



**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS
POUR L'ANNEE 2022 – MISE A JOUR**

LE PRADET

22-ARR-DGS-036

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1424-8,

Vu l'article L321-4 du Code Forestier.

VU l'instruction ministérielle 84110 de M. le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation de mars 1984,

VU les Règles Générales de Fonctionnement n° 000560 du 17 mai 2005 diffusées par le M. le Préfet du Var,

VU la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 Août 2004,

VU l'Ordre d'Opération Interservices pour les feux de forêts diffusé par M. le Préfet du Var,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner l'ensemble des membres du C.C.F.F pour 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour la saison 2022. Le Comité Communal Feux de Forêts du PRADET s'organise comme suit :

- Mr le Maire, Président
- Mr Thierry RABINO, Président délégué ;
- Mrs Patrick PERRENOT, Gérard LAURANTIN, Gilbert LE GALL Adjoints ;
- Les volontaires acceptés par Monsieur le Maire et désignés par l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le C.C.F.F. se compose des membres ci-après :

BOKAY Ervin, CAMOIN Laura, CHAMPAGNAC Benoit, CHAMPAGNAC Didier, CHAPEAU Nicolas, CHOULETTE Vincent, DESMARES Jean-Luc, FAYAL Véronique, FOURCADE Christian, GATTI Roger, GAVAIRON Clément, GUERDER Bruno, JOURDAN Karine, LAPRADE Jean-Marc, MAIRE Cyrille, MEI Christian, MELAN Catherine, MICHAUX Hervé, MORENO Jean-Paul, MUNIOS Jean Louis, N'GUYEN Jérôme, ORLIAC Pierre, PONTON Camille, RAPP Bernard, SOULIE Camille, TANERON Didier, FLATTOT Thierry.

ARTICLE 3 : Les membres du C.C.F.F. s'engagent à respecter les Règles Générales de Fonctionnement.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire - Commissaire Central et Chef du district de Toulon, Monsieur le Préfet du Var, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, Monsieur le Président de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile du Var, Monsieur le Président délégué du C.C.F.F. de Le Pradet, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Var, notifié aux intéressés et affiché en Mairie.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois (Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire.

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Fait à le Pradet,

Le Maire,

Hervé STASSINOS